
Palais des Sports - Concession de la publicité sur la table de marque pour la période du 1^{er} janvier 1991 au 31 décembre 1993

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE, Rapporteur : La publicité sur la table de marque peut être concédée par marché négocié pour la période du 1^{er} janvier 1991 au 31 décembre 1993, moyennant une redevance fixée à 13 500 F (treize mille cinq cents francs) et payable en trois fois (soit 4 500 F/an).

Le Conseil Municipal est appelé à :

- approuver le cahier des charges élaboré à cet effet,
- autoriser M. le Député-Maire à choisir le concessionnaire,
- signer l'acte à intervenir sous forme de marché négocié.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du Rapporteur.